

# Le nourrissage des animaux sauvages, un réflexe à proscrire !

Le nourrissage, une fausse bonne idée... Pourquoi \* ?



\* L'interdiction de nourrir est stipulée à l'article 120 des Règlements sanitaires départementaux 28 et 78

**Préservez ensemble  
le milieu aquatique !**



Cessez tout apport de nourriture sur les berges et dans l'eau

**Certains aliments non adaptés**  
Qui n'ont pas les nutriments nécessaires à leur croissance et bonne santé (ex : pain).

**Le nourrissage des animaux (oiseaux, ragondins...) peut être très néfaste !**

**Pollution de l'eau**  
Les aliments non mangés permettent le développement de bactéries et de maladies pouvant être mortelles (cyanobactéries, botulisme...).

**Satiété**  
Certaines espèces ne vont plus chercher les aliments dont elles ont besoin (sédentarisation, perturbation de la chaîne alimentaire...)

**Système digestif inadapté**  
Par exemple, chez les oiseaux :  
Leur gosier et estomac ne permettent pas la bonne ingestion et digestion du pain.

La nature est une source de nourriture suffisante pour les espèces aquatiques.



**INFOS & CONTACTS**  
02.37.83.48.34  
[contact@sm3rivieres28-78.fr](mailto:contact@sm3rivieres28-78.fr)

**Impacts sur la biodiversité**

**A PROSCRIRE !**

Certaines espèces exotiques concurrencent les espèces locales :  
c'est le cas, par exemple, du ragondin, l'une des espèces les plus problématiques.

POUR + D'INFOS, FLASHEZ-MOI & RDV SUR LE SITE INTERNET DU SM3R

